

Objet : Allocations familiales relatives au personnel contractuel et au personnel temporaire rémunérés directement à charge des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française.
 Concerne : reprise du paiement des allocations familiales par l'ONAFTS.

Réseau : Communauté française

Niveaux & Services : Tous niveaux

- Aux chefs des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française ;
- Aux administrateurs (trices) des internats autonomes de la Communauté française ;
- Aux administrateurs (trices) des homes d'accueil de l'enseignement spécial de la Communauté française.
- Aux directeurs (trices) des centres de dépaysement et de plein air, du centre d'auto-formation et de formation continuée à Huy, du centre technique et pédagogique à Frameries et des centres techniques de Strée et Gembloux ;
- Aux directions des centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française ;
- Pour information aux organisations syndicales

<u>Circulaire</u>	Informative		
<u>Emetteur</u>	Administration : DGPECF		
<u>Destinataire</u>	Réseau organisé par la Communauté française		Tout niveau
<u>Contact</u>	Jean-Luc Duvivier	02/413 36 44	
<u>Document à renvoyer</u>	non		
<u>Date limite d'envoi</u>			
<u>Objet</u>	Reprise du paiement des allocations familiales par l'ONAFTS		

Autorité : A.G.P.E.
Signataire : Bernard GORET
Gestionnaire : Direction générale des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française.
Personnes-ressources : Jean-Luc DUVIVIER bd. Léopold II, 44, à 1080 Bruxelles - 02/413 36 44

Renvoi(s) : ---
Nombre de pages : 2 - **texte** : 2 pages - **annexes** :
Téléphone pour duplicata : 02/413.36.44
Mots-clés : Allocations familiales - ONAFTS

Madame,
Monsieur,

Sur base des données transmises par l'Administration et par les établissements scolaires, l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés (O.N.A.F.T.S.) est en mesure de prendre en charge, à partir du 1^{er} janvier 2009, la gestion et le paiement des allocations familiales des membres du personnel rémunérés à charge de la dotation scolaire.

Afin de permettre l'examen du droit aux allocations familiales des intéressés, l'O.N.A.F.T.S. a fait parvenir plusieurs courriers explicatifs aux établissements scolaires et aux membres du personnel concernés.

J'attire votre attention sur la nécessité d'appliquer les instructions qui y figurent.

A titre transitoire, l'O.N.A.F.T.S. continuera à payer les allocations familiales durant le 1^{er} trimestre 2009 à la personne qui les percevait auparavant. Ensuite, après examen de chaque dossier, l'O.N.A.F.T.S. paiera ces allocations familiales à l'allocataire déterminé conformément aux lois coordonnées en matière d'allocations familiales.

En effet, l'allocataire (personne qui perçoit les allocations familiales) peut être une personne différente de l'attributaire (personne qui ouvre le droit aux allocations familiales).

Par ailleurs, l'O.N.A.F.T.S. s'est engagé, s'il y a lieu, à régulariser les dossiers pour les périodes antérieures au 1^{er} janvier 2009.

Enfin, j'insiste sur le fait que tout nouveau dossier sera directement géré par l'O.N.A.F.T.S. Les documents concernant un paiement d'allocations familiales devront être transmis à l'organisme précité sans transiter par la direction déconcentrée dont dépend votre établissement.

J'invite les personnes souhaitant recevoir des informations précises au sujet de leur dossier à s'adresser à l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés, 70, rue de Trèves, à 1000 BRUXELLES, et plus particulièrement auprès du gestionnaire de dossiers dont les références se trouvent dans les différents courriers déjà transmis.

Le Directeur général f.f.,

Bernard GORET.